



Réf : CA2023/29

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES RECETTES FLÉCHÉES

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 juin 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique et notamment le dossier de prescriptions générales – fascicule 4 « Recettes » qui précise dans son article 1.3.2 : « Par principe, les recettes sont globalisées. Par exception, elles peuvent être fléchées. Les recettes fléchées sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 18 décembre 2015 portant approbation de la liste des recettes fléchées prévues au budget initial 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 20 octobre 2017 portant approbation de la liste des recettes fléchées modifiées à compter du budget rectificatif n°1 de 2017,

Vu les observations des commissaires aux comptes dans leur audit des comptes clos au 31/12/2017 « La SCSP matérialise l'engagement ferme de l'Etat à verser des fonds à un opérateur dans l'année. Elle est donc annuelle et dépourvue de conditions ou d'affectation explicite à la réalisation d'opérations particulières et ponctuelles,

Vu la délibération CA2019/56 du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 20 septembre 2019 portant modification de la liste des recettes fléchées,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1:

Par la présente délibération, le Conseil d'administration autorise l'établissement à flécher toutes les recettes pour lesquelles une justification des fonds vis-à-vis d'un tiers financeur est nécessaire et pour lesquelles les impacts générés sur le solde budgétaire nécessitent d'être évalués. S'étalant sur plusieurs exercices, ces recettes peuvent générer des décalages de flux de trésorerie importants d'une année sur l'autre.

Compte tenu des caractéristiques financières de l'Université Bordeaux Montaigne, les recettes présentant ces caractéristiques seront fléchées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération à partir d'un financement égal ou supérieur à 45 000 € quel que soit le financeur.

Pour les recettes présentant les caractéristiques sus mentionnées (justification des fonds, pluri annualité) sans toutefois générer un impact majeur sur la trésorerie (recettes inférieures à 45 000 €), ces dernières seront suivies dans le module GFC Opération en nature Globalisée. Elles figureront dans l'Annexe 9 « Opérations pluriannuelles » du budget mais pas dans l'Annexe 8 « Recettes fléchées ».

Critères cumulatifs de la subvention			
utilisation prédéterminée par le financeur			
justification de cette utilisation			
pluriannualité			
Financeur	Montant	Typologie	Mode de comptabilisation
Tout financeur	> ou = 45 000€	Fléchée	Opération/ à l'avancement
Tout financeur	< 45 000€	Globalisée	Opération/ à l'avancement

Tout financement complémentaire (quel que soit son montant) suivra la nature du financement principal.

Toute subvention ne présentant pas les trois caractéristiques cumulatives (quel que soit le financeur ou le montant accordé) sera traitée en opération de l'exercice (nature globalisée sans mode de comptabilisation particulier)

ARTICLE 2:

La présente délibération abroge la délibération susvisée CA 2019/56 en date du 20 septembre 2019 portant modification de la liste des recettes fléchées.

ARTICLE 3 :


La présente délibération sera transmise à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires de l'université relatives à la publication des actes administratifs réglementaires de l'établissement.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 juin 2023.

Membres présents	21
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ



6 JUIL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

6 JUIL. 2023